

COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER  
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

<b>Règlement n° BL2008-CA-15 :</b>	<b>Jour, heure et lieu des séances ordinaires du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier</b>		
<b>Adoption :</b>	<b>Résolution n°</b>	<b>CC-080625-CA-0232</b>	
	CC-081022-CA-0040	CC-081210-CA-0076	CC-100825-CA-0004
	CC-110629-CA-0097	CC-120627-CA-0178	CC-130626-CA-0186
<b>Mise à jour :</b>	<b>Résolution n°</b>	CC-140625-CA-0134	CC-150629-CA-0189
	CC-180627-CA-1054	CC-190626-CA-0215	CC-170628-CA-0102
	CC-210120-CA-0064	CC-210623-CA-0135	CC-200625-CA-0125
	CC-230621-CA-0139	CC-240626-CA-0131	CC-220622-CA-0137
<b>Provenance :</b>	<b>Secrétariat général</b>		

Le présent règlement est établi en conformité avec l'article 182 de la *Loi sur l'instruction publique*.

1.0 Le comité exécutif se réunira aux dates suivantes en 2025-2026 :

2025	2026
27 août	21 janvier
22 octobre	18 février
19 novembre	18 mars
3 décembre	22 avril
	20 mai

- 2.0 Il n'y aura pas de réunion du comité exécutif au cours des mois de juillet, décembre et juin. Si une réunion est nécessaire, une réunion spéciale sera convoquée.
- 3.0 Toutes les réunions mentionnées ci-dessus auront lieu dans la salle de conférence du Centre d'administration située au 235, montée Lesage, Rosemère (Québec) à 18 h 30.
- 4.0 Une ou un commissaire peut participer à une réunion du comité exécutif par téléconférence ou vidéoconférence. Au moins une ou un commissaire ou le directeur général doit toutefois être physiquement présent(e) dans la salle de réunion du centre administratif.
- 5.0 Une ou un commissaire qui participe à une réunion par l'un des moyens mentionnés à l'article 4.0 est réputé(e) être présent(e) à la réunion.